

**Août 2011 - MLPC International, filiale du groupe Arkema, est située dans le sud-ouest de la France et a développé une expertise dans la chimie des accélérateurs de vulcanisation depuis 60 ans, dont la production de Guanidines.**

Dans le cadre du programme REACH, MLPC International a pris le rôle de « Lead Registrant » pour enregistrer la DPG (NS, > 1000T) : les dossiers de nos partenaires de consortium (dont Michelin et Draslovska font partie) ou de SIEF s'appuieront sur notre dossier principal.

Ce dernier a été envoyé à l'ECHA, son contenu est disponible sur le site Web suivant :  
[http://apps.echa.europa.eu/registered/data/dossiers/DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031/DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031\\_DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031.html](http://apps.echa.europa.eu/registered/data/dossiers/DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031/DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031_DISS-9877a14e-89ce-6031-e044-00144f67d031.html)

Les études conduites lors de la réalisation du dossier Reach ont prouvé que la DPG (1,3-diphenylguanidine – CAS : 102-06-7) n'était :

- ni irritant dermal Skin Irrit 2- H315 (en DSD Xi, R38)
- ni dangereux pour un organe cible par exposition aigue STOT SE 3- H 335 (en DSD Xi, R37)
- ni reprotoxique : suppression du caractère Repr. 2 – H361 (in DSD Repr. Cat. 3; R62)

Le paramètre « toxicité aigue par inhalation » Acute Tox. 4 – H302 devra lui évoluer en Acute Tox. 3 – H301 (plus dangereux) - Xn; R22 devient T, R25

**La suppression du « risque reprotoxicité » a été prouvée par la réalisation d'un test OECD 421 (Reproduction/Developmental toxicity screening test).** Il a montré sans équivoque que la DPG est sans effet sur la fertilité de l'animal : cette étude est une étude expérimentale commissionnée par MLPC dans le cadre du consortium DPG en utilisant un produit typique (contenant entre 0.5 et 0.7% d'aniline).

**En conséquence et compte-tenu des éléments dont nous disposons à ce jour, MLPC en tant que leader du consortium DPG, a demandé à ce que l'étiquetage de la DPG soit reconsidéré par les autorités françaises pour supprimer ces étiquetages qui n'ont plus lieu d'être en Europe et par la suite dans le monde.**

**Nous demandons à ce que l'étiquetage définitif soit le suivant (CLP/GHS et DSD) :**

Toxicité aigue voie orale Acute Tox. 3 – H301	T, R25
Irritant oculaire Eye Irrit. 2 – H319	Xi, R36
Toxique aquatique chronique Aquatic Chronic 2 – H411	N; R51-53

Un dossier Reach concurrent ne dispose pas de ces nouvelles données qui ont permis de modifier l'étiquetage et la classification. Une comparaison détaillée des deux dossiers est disponible sur demande.

D'autre part, nous avons participé à la consultation Canadienne pour la DPG (dans le cadre du « Defi »). Après agrégation de toutes les données, le gouvernement Canadien est arrivé à la conclusion explicite que la DPG n'était pas dangereuse pour l'homme et l'environnement au Canada.

Le danger actuellement indiqué pour la DPG est donc suranné et l'évolution précise permet de garantir son usage futur.